

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 16 DECEMBRE 2013

SPECIAL N°8 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

_			_	-	-
n	m	-7 III	P	1	1

Arrêté N°2013336-0018 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE		
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SIE NARBONNE 12-2013		1
Arrêté N°2013340-0015 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE		5
GRACIEUX FISCAL CFP COUIZA		-
Arrêté N °2013340-0016 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP D'AXAT)
Arrêté N °2013340-0017 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE BELCAIRE		2
Arrêté N°2013340-0018 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE BELVEZE DU RAZES		5
Arrêté N $^{\circ}2013340\text{-}0019$ - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE		7
GRACIEUX FISCAL CFP DE BRAM		,
Arrêté N°2013340-0020 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE CAPENDU	20)
Arrêté N °2013340-0021 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE		
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE CASTELNAUDARY	23	3
Arrêté N°2013340-0022 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE CHALABRE	26	5
Arrêté N °2013340-0023 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE		
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE CUXAC)
Arrêté N°2013340-0024 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE		
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE DURBAN		2
Arrêté N°2013340-0025 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE	36	5
GRACIEUX FISCAL CFP DE GINESTAS Arrêté N °2013340-0026 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE		
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE LAGRASSE)
Arrêté N $^\circ 2013340\text{-}0027$ - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE	41	1
GRACIEUX FISCAL CFP DE LEUCATE	T	L
Arrêté N°2013340-0028 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE PEYRIAC	44	1
Arrêté N $^{\circ}2013340\text{-}0029$ - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE	47	7
GRACIEUX FISCAL CFP DE QUILLAN		
Arrêté N°2013340-0030 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE SALLES SUR L'HERS	50)
Arrêté N°2013340-0031 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE		
CONTENTIEL OF DE		

Arrêté N°2013340-0033 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SIE CARCASSONNE 11-2013	 56
Arrêté N°2013340-0034 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SPF CARCASSONNE 11-2013	 60
Arrêté N°2013340-0035 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SPF NARBONNE 11-2013	 62
Arrêté N°2013340-0036 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SIP NARBONNE 12-2013	 64
Arrêté N°2013340-0037 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SIP- SIE LIMOUX	 68
Arrêté N°2013340-0038 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP LEZIGNAN	 73
Arrêté N°2013345-0012 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRS AUDE	 76



Arrêté n °2013336-0018

signé par DDFIP 11

le 02 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SIE NARBONNE 12-2013

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NARBONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suívants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

- Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BRUTUS, M COSTESEQUE Didier, M. FERRANDIZ Bruno et M GUENFICI Ali, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de NARBONNE, à l'effet de signer :
 - 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € :
 - 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
 - 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
 - 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
 - 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrévement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les dècisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Emmanuelle BRUTUS, M. FERRANDIZ Bruno,

M COSTESEQUE Didier, M GUENFICI Ali, 2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. GAVALDA Thierry
M. AURIOL Alain
Mme LEPLOMB Pascale
M. BERENGUER Gilles
Mme BROCH Jacqueline
Mme TYGREAT Marie-Christine
Mme DERCHUX Barbara

Mme. FOGUET Marie-Joëlle M. AUBERT Bernard M. LE HENAFF Hervé M. BELIN Jean-Yves M. BONNET Paul M. GUINART Jean Mme DURAND Aline M. MOLINES Henri Mme GRIL Nathalie
M. GUILLAMET Alain
Mme BARROT Maryline
Mme ROLLAND Estelle
Mme CARBONELL Dolorès
M. DEBRIE Marc
M. CANE Philippe
Mme HANIN Roselyne

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-aprés :

Mme PELAYO Françoise

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUTUS Emmanuelle, FERRANDIZ Bruno, COSTESEQUE Didier, GUENFICI Ali,	Inspectrice Inspecteur Inspecteur Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
BERENGUER Gilles BROCH Jacqueline FOGUET Marie-Joëlle LE HENAFF Hervé BELIN Jean-Yves MOLINES Henri ROLLAND Estelle CARBONELL Dolorès DEBRIE Marc HANIN Roselyne	Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PELAYO Françoise	Agent	200 €	3 mois	2 000 €

Limite des décisions gracieuses Durée maximale des délais de paiement Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUTUS Emmanuelle, FERRANDIZ Bruno, COSTESEQUE Didier, GUENFICI Ali,	Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
BERENGUER Gilles BROCH Jacqueline FOGUET Marie-Joëlle LE HENAFF Hervé BELIN Jean-Yves MOLINES Henri ROLLAND Estelle CARBONELL Dolorès DEBRIE Marc HANIN Roselyne GAVALDA Thierry AURIOL Alain LEPLOMB Pascale TYGREAT Marie-Christine DERCHUX Barbara AUBERT Bernard BONNET Paul GUINART Jean DURAND Aline GRIL Nathalie GUILLAMET Alain BARROT Maryline DEBRIE Marc CANE Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PELAYO Françoise	Agente	2 000 €	Pas de délégation	3 mois	2 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes ádministratifs du département de l'Aude.

A NARBONNE le 9 décembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Patrick JOB, AFiPA



Arrêté n °2013340-0015

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP COUIZA

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de COUIZA

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

- Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à M. COMAS Laurent, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de COUIZA, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 €;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder
 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DREUX David	Contrôleur	200 €	6 mois	5 000 €
LEPROUST Stéphane	Agent	200 €	3 mois	2 000 €
			- H-A	

Article 3

Route de 11190

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A COUIZA, le 30 novembre 2013 Le comptable,

Page 8



Arrêté n °2013340-0016

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP D'AXAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AXAT, le 29/11/13

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE D'AXAT

Paul nous join try / Raferinges

Votre correspondant : Jean-Marie LECOMTE

Tél: 04 68.20.50.47 Fax: 04.68.20.50.47

Courriel | jean-marie.lecomte@dgfip.finances.gouv.fr

Horaires d'ouverture

Du LUNDI au VENDREDI : 8h00 à 12h00

Avec ou sans rendez-vous

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie d'AXAT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Béatrice FERRAND	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
	00/1100/001	1.000		

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A AXAT, le 29/11/2013 Le comptable,



Arrêté n °2013340-0017

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE BELCAIRE



BELCAIRE, le 29/11/13

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE DE BELCAIRE - RODOME

6, RUE DE LA POSTE

11340 BELCAIRE

TÉLÉPHONE: 04 68 20 31 22

MÉL.: jean-marie.lecomte@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture : Lundi Mardi Jeudi 9H à 12H15 14H à 17H. Mercredi 9H à 12H15 Vendredi 9H à 12H

Réception : (Avec ou sans RDV)

Affaire suivie par : Jean-marie LECOMTE

Téléphone :04 68 20 31 22 Télécopie : 04 68 20 31 22

Objet: DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de BELCAIRE-RODOME

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gisèle BERGUIO	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A BELCAIRE, le 29/11/2013 Le comptable,

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



Arrêté n °2013340-0018

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE BELVEZE DU RAZES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Belvèze du Razès

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Piquemal Anne Marie Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Belvèze du Razès, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Belèze du Razès le 04/12/2013

Le comptable,

Ph Vallereau



Arrêté n °2013340-0019

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE BRAM

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de BRAM

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

- Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Madame JELMONI Sylvie, inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de BRAM à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder
 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 €;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PAPIN Annick	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PEYRAS Marie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BONNET Marc	Agent	200€	3 mois	2 000 €
FRAISSE Marie-Dominique		200€	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Bram, le 3 décembre 2013 Le comptable,

Jean-Marc ESTREM



Arrêté n °2013340-0020

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE CAPENDU

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CAPENDU....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vulle livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le dècret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. OLLAGNIER Franck, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CAPENDU, à l'effet de signer

- 1º) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et po tent remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2º) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) lous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Delégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et postant remise modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3") les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-a	près :			
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OLLAGNIEŘ Franck	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
		Article 3		
Le présent arrêté sera pu	blié au recueil des	actes administratifs du	département de l'Au	ude.
		A Capendu Le comptable		
			/	



Arrêté n °2013340-0021

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE CASTELNAUDARY

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CASTELNAUDARY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. ESCUDE Eric, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CASTELNAUDARY, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20000 €;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 20000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JULIA-ESCUDE Sandrine	contrôleur	2000 €	12 mois	10 000 €
CESSES Christian	Contrôleur	2000 €	12 mois	10 000 €
	 			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A CASTELNAUDARY, le 03/12/2013

Le comptable,

Annie JAX

Vn Ernè ESCUDÉ

Va dutie CESSES

Vu Julia Sandwire

Arrêté N°2013340-0021 - 16/12/2013 Page 25



Arrêté n °2013340-0022

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE CHALABRE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Chalabre.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

- Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Mme PEREZ Rose-Marie, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Chalabre, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder
 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PEREZ Rose-Marie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOISSIERE Fabrice	Agent	200 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Chalabre, le 30/11/2013 Le comptable,

Véronique FURNARI



Arrêté n °2013340-0023

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE CUXAC

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décision s gracieus es	des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUSSOIS Caroline	I Contrôleur	5000	6 mois	10000
				€
SAVOYE Bertrand	Agent	200 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Cuxac Cabardes..., le 02 Décembre2013 Le comptable,

Comptable Public
L'Inspecteur des Finances Publiques
DIDIER BARBIE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Observations: Mention à supprimer

Le modèle est indicatif : il doit être adapté en fonction des choix faits par le responsable de l'organisation du service et des attributions des délégataires.

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1er contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement,

Le comptable, responsable de la trésorerie de .CUNAC. CABARDES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

- Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à MME GACHET ANITA Contôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CUXAC-CABARDES..., à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Arrêté n °2013340-0024

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE DURBAN

DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE CONTENTIEUSE ET GRACIEUSE

LES EXCLUSIONS

L'article 217 de l'annexe IV au code général des impôts prévoit un certain nombre de situations dans lesquelles un agent délégataire doit s'abstenir de statuer.

Ces exclusions tiennent à des considérations de bonne organisation ou d'ordre déontologique ou à la volonté d'assurer au contribuable un traitement neutre et objectif de sa demande.

L'agent délégataire doit s'abstenir de statuer :

- en matière contentieuse ou gracieuse :
 - sur une demande pour laquelle les services de direction ou ceux de l'administration centrale doivent être consultés ou sont déjà saisis ;
 - sur une imposition dont l'agent1 est lui même redevable, ou qui est due par un ascendant, descendant, un parent collatéral, son conjoint ou une personne avec laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité ou vit en concubinage;
 - sur une demande portant sur une imposition dont est redevable un autre agent appartenant au même service que le sien, sauf dans le cas où il exerce lui-même les fonctions de responsable dudit service ;
 - sur une demande qui porte sur une imposition consécutive à une proposition de rectification qu'il a signée ou sur laquelle il a apposé un visa2;
- en matière contentieuse, sur une demande qui porte sur une imposition faisant suite à une procédure de contrôle dont il a eu à connaître dans le cadre d'un recours hiérarchique, de premier ou de deuxième niveau, ou en visant le rapport à la commission départementale.

1 Qu'il s'agisse d'un agent ayant reçu délégation, d'un responsable de service disposant d'une délégation automatique ou du directeur.

² Le visa s'entend ici du visa « extériorisé », c'est-à-dire porté à la connaissance du contribuable, cas par exemple du visa apposé par un cadre pour l'application des pénalités exclusives de bonne foi. Le fait qu'un chef de brigade ou un responsable de pôle de contrôle ait visé, en interne, une proposition de rectification ne l'empêche pas de se prononcer par la suite sur une demande contentieuses ou gracieuse du contribuable.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de ... DURBAN CORBIERES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. PERICON BERNARD, CONTROLEUR DGFIP, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de DURBAN..., à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite **de 2000 €** ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **10000 €** ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAZANIOL MARTINE	Contrôleur	1000€	6 mois	5 000 €
NUTINI CYRIL	Agent	200 €	3 mois	2 000 €
DUMAS EMMANUEL	Agent	200 €	3 mois	2000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A..., le Le comptable,



Arrêté n °2013340-0025

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE GINESTAS

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Ginestas.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrès de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête:

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame SEGUY Jenny Contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Ginestas, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions portant remise ou modération de majorations ou frais de poursuites ou rejet, dans la limite de 1.000 €:
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder
 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 €;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en derneure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions portant remise ou modération de majorations ou frais de poursuites ou rejet, dans la limite de 1.000 € ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les lettres-chèques inférieures à 1500€;
- 4°) tous actes d'administration et de gestion du service.
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites inférieurs à 3.500€ et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RICARD Daniel	Contrôleur		12 mois	5000€
AUTIE Olivier	Contrôleur principal		12 mois	5000€
ORTOLA Marie-Françoise	Agent		3 mois	2000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Ginestas, le 03/12/2013 Le comptable

DES
PLATANES
11120
GINESTAS

AUDE

Page 38



Arrêté n °2013340-0026

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE LAGRASSE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de LAGRASSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV:

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16:

Arrêle :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moraloires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 34) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un délai de palement peut être accordé
CASTEL Marie-Paule	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
TERES Philippe	Agent	200 €	3 mois	2 000 €
JENIN Cécile	Agent	200 €	3 mois	-2 000 €

Article 3

Le prèsent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A LAGRASSE, le 04/12/2013 Le comptable,

Nadine CAILLOT, Inspecteur des Finances Publiques



Arrêté n °2013340-0027

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE LEUCATE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Leucate

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête:

- Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à M. AGRET-PANABIERES Michel, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Leucate, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder
 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ONDE Christine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
VIGUIER Nicolas	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BELKIRI Patricia	Agent	200 €	3 mois	2 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Leucate, le 4 décembre 2013, Le comptable,



Arrêté n °2013340-0028

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE PEYRIAC

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de PEYRIAC-MINERVOIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme ALRAN Myriam, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de PEYRIAC-MINERVOIS, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder
 24 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 €;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALRAN Myriam	Contrôleur	200 €	3 mois	2 000 €
ALLIER Dominique	Agent	200 €	3 mois	2 000 €
BRICE Mylène	Agent	200 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Peyriac-Minervois, le 28/11/2013 Le comptable,

Sophie LETELLIER



Arrêté n °2013340-0029

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE QUILLAN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

QUILLAN, 29/11/13

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE QUILLAN

2 RUE ANATOLE FRANCE 11500 QUILLAN

Tél 04 68.20.02.21

Votre correspondant : Jean-Marie LECOMTE

Fax 04.68.20.96.66

Courriel | jean-marie.lecomte@cp.finances.gouv.fr

Horaires d'ouverture : de 8h00 à 12h00

Du LUNDI au VENDREDI matin avec ou sans rendez-vous

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de QUILLAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV:

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Yves LECLERC	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
Thierry SCANTAMBURLO	Agent	200 €	3 mois	2 000 €
Sébastien FERRIER	Agent	200 €	3 mois	2 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A QUILLAN, le 29/11/2013 Le comptable



Arrêté n °2013340-0030

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE SALLES SUR L'HERS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de SALLES SUR L'HERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

- Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à M. PENNAVAIRE Franck, Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SALLES SUR L'HERS, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRILLERES Jean Luc	Agent principal	100 €	3 mois	2000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A CASTELNAUDARY, le 03/12/2013 Le comptable,

PEWWAVAIRE

Annie JAK

GRILLERES



Arrêté n °2013340-0031

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP DE SIGEAN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Sigean

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

- Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à M. AGRET-PANABIERES Michel, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Sigean , à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder
 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GONZALEZ Anne-Marie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MASSANES Francine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Sigean, le 4 décembre 2013, Le comptable,



Arrêté n °2013340-0033

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SIE CARCASSONNE 11-2013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ASSIETTE ET DE RECOUVREMENT

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. VIVES Jean, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom

nom prénom

GASTOU Catherine

CHASTRUSSE Alain

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALPHONSINE Alexandra	CHALLOIT Marie Josée	PORTES Jean-Pierre
nom prénom	nom prénom	nom prénom
BALAUZE Michel	ESPANOL Alain	POUS Philippe
nom prénom	nom prénom	nom prénom
BELAUD Rolland	GARROUSTE Anne-marie	PUJET Pierre
nom prénom	nom prénom	nom prénom
BELLAILA Lounès	GRECHI Myriam	SARDA Yvette
nom prénom	nom prénom	nom prénom
BELMAS Françoise	JOUMARD Carine	SEGURA Pierrette
BELMAS Françoise nom prénom	JOUMARD Carine nom prénom	SEGURA Pierrette nom prénom
•		
nom prénom	nom prénom	nom prénom
nom prénom BONNEL Daniel	nom prénom LABASTE France	nom prénom
nom prénom BONNEL Daniel nom prénom	nom prénom LABASTE France nom prénom	nom prénom
nom prénom BONNEL Daniel nom prénom CAMPACI Nathalie	nom prénom LABASTE France nom prénom LE METAYER Laurent	nom prénom

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
AUBERT Sylvie	DURAND Laurence	MIRC Fabienne
nom prénom	nom prénom	nom prénom
DEJEAN Annie	HUITELEC Monique	OUSTALET Fabienne

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHASTRUSSE Alain	Inspecteur	15 000€	12 mois	15 000€
BALAUZE Michel	Contrôleur Principal	10 000€	6 mois	10 000€
BELLAILA Lounès	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
BELMAS Françoise	Contrôleur Principal	10 000€	6 mois	10 000€
CAMPACI Nathalie	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
GRECHI Myriam	Contrôleur Principal	10 000€	6 mois	10 000€
LE METAYER Laurent	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
LOUIS Geneviève	Contrôleur Principal	10 000€	6 mois	10 000€
POUS Philippe	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
SEGURA Pierrette	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
VILLEMONTEIX Christine	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 20/11/2013 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Daniele gros



Arrêté n °2013340-0034

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SPF CARCASSONNE 11-2013

DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE de CARCASSONNE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de CARCASSONNE.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. MASSOL Pascal, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au responsable du service de la publicité foncière de Carcassonne, et à Mme ARATOR Fabienne, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, adjointe intérimaire au responsable du service de publicité foncière de Carcassonne, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant :
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-aprés :

Mme BELMAS Véronique Contrôleuse principale

Mme CATHARY Chantal Contrôleuse principale

M CIHOLAS Eric Contrôleur Principal

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 21 Novembre 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité Lo Condervatour the Hypotheques

foncière,

GELY Bernard,

Conservateur des hypothèques



Arrêté n °2013340-0035

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SPF NARBONNE 11-2013

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de .NARBONNE..

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le dècret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentres de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme SAISON Geneviève, Inspecteur des Finances Publiques, Chef de Contrôle, adjoint au responsable du service de publicité foncière de NARBONNE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrévement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes rélatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés cl-après :

Mme BARNABE Maryse	Mme DAMOUR Marlène	Mme LAFOURCADE Anne-Marie
M FERNANDEZ Jean Pierre	Mme LAFOURCADE Anne-Marie	Mme PEREZ Magali
Mme PRIETO Marie Dominique	Mme RINGOT Monique	Mme SEMMEZIES -HAIZE Marie- France

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE...

A NARBONNE..., le 27 Novembre 2013 Le comptable, responsable de service de la publicité foncière;

Jean-Marie BOHER



Arrêté n °2013340-0036

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SIP NARBONNE 12-2013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Claude PAGES, inspecteur divisionnaire adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MESTON-KOWALCZYK Anne-Laure RAYMO	ND Jean-Loup
-------------------------------------	--------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ASSIER Maryse	BRINGUES Jean-Pierre	BRUALLA Monique
DIGET Dany	LE PANSE Asuncion	NOE Evelyne

Ces délégations ne seront utilisées par leurs bénéficiaires que pour traiter les demandes contentieuses ou gracieuses non consécutives aux opérations de contrôle qu'ils auront réalisées (taxations d'office, relance amiable,).

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUBERT Fabienne	AZAM Léontine	BEJAR Isabelle
BLANCHARD Mireille	BOTHOREL Patricia	DELOGE Marc
DELASSUS Sylvie	FRANCES Eric	GOUDOUNESQUE Florent
GUIRAO Nathalie	HERVOUET Laurent	JIMENEZ Michèle
LACOSTE Daniel	LANTIAT Philippe	MASJUAN Marie-Thérèse
NAUDY Muriel	OUSTRIC Brigitte	PATUREL Brigitte
REY Fabrice	SIORAT Brigitte	

Ces délégations ne seront utilisées par leurs bénéficiaires que pour traiter les demandes contentieuses non consécutives aux opérations de contrôle qu'ils auront réalisées (taxations d'office, relance amiable,).

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GALLIANO Jeanine	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
NOUXET Sabine	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
DELFOSSE Michèle	Contrôleur	7 500 €	6 mois	7 500 €
SIERRA Thérèse	Contrôleur	7 500 €	6 mois	7 500 €
GABAUDE Maryse	Contrôleur	2 500 €	6 mois	2 500 €
FAURE Eric	Contrôleur	2 500 €	6 mois	2 500 €
SUBRA Patrick	Contrôleur	2 500 €	6 mois	2 500 €
THERON André	Contrôleur	2 500 €	6 mois	2 500 €
ASPA Jean-Charles	agent	200 €	3 mois	2 000 €
GARCIA Christiane	agent	200 €	3 mois	2 000 €

Non, at prénom des agents	grede	Limite dez décisiona gradiaceas	Curén maximale des délais de palement	Somme meximale pour laquelle un pélai de palement paut être apporté
GRIFFOUL Janine	agent	200 €	3 mois	2 000 €
HUILLET Viviane	agent	200 €	3 mois	2 000 €
MESTRE Olivier	agent	200 €	3 mois	2 000 €
MIRET Jean-Pierre	agent	200 €	3 mois	2 000 €

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom at prénom des agants	grade	Limite dec décialons contentieusse	Limits des décisions gracieuses (assieire)	The second secon	Somme maximale pour lequelle un délat de palament peut être acconsé
MESTON-KOWALCZYK Anne-Laure	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	3 mois	2 000 €
ALCAYDE Raymond	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
ASSIER Maryse	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
BLANQUER Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
NEDELEC Marie-Rose	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
VIVIES Maryvonne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Narbonne, le 2 décembre 2013

Le comptable, responsable du service des impôis des

particuliers,

Patrice REDLICH



Arrêté n °2013340-0037

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SIP- SIE LIMOUX



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Limoux.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconçentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PONS, inspectrice des finances publiques et M. Samuel TAILHAN, inspecteur des finances publiques tous deux adjoints au responsable du SIP-SIE de Limoux, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € :
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Page 69

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les dècisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TAILHAN Samuel PONS Fabienne	Inspecteurs	15 000 €	7 500 €	12 mois	15 000 euros
ALLEN Michel BARBE Maryse BONNET Jean-Pierre LAFFONT Anne PONS Gilles REDOLFI DE ZAN Isabelle RATABOUIL Sylvie SWINNEN Marie- claude TOUMAZET Huguette LACOMBE Annie	contrôleurs	10 000 €	5 000 €	3 mois	5000 euros
ALBRUS Anne Marie BONTOUX Gilles BEL Chantal BONNET Sandrine HUILLET Agnès GIORGI Paul	Agents	2 000 €	-	3 mois	2000 euros

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARBE Maryse LAFFONT Anne REDOLFI DE ZAN Isabelle RATABOUIL Sylvie SWINNEN Marie- Claude	contrôleurs	5 000,00 €	3 mois	5000 euros
LEMAJEUR Gwenaëlle TORROGLOSA Bernadette	agents	200,00 €	3 mois	2000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrévement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-aprés :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
TAILHAN Samuel PONS Fabienne	inspecteurs	15 000 €	7 500,00 €
ALLEN Michel BARBE Maryse BONNET Jean-Pierre LAFFONT Anne PONS Gilles RATABOUIL Sylvie REDOLFI DE ZAN Isabelle TOUMAZET Huguette SWINNEN Marie- Claude LACOMBE Annie	contrôleurs	10 000 €	5 000 €
ALBRUS Anne-Marie BEL Chantal BONNET Sandrine BONTOUX Gilles GIORGI Paul HUILLET Agnès	agents	2 000 €	

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aude

A Limoux, le 2 septembre 2013 Le comptable, responsable du SIP-SIE de Limoux,

Jean-Pier AGES



Arrêté n °2013340-0038

signé par DDFIP 11

le 06 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CFP LEZIGNAN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de LEZIGNAN CORBIERES - 011.046-

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

- Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Mme COMBAL Carole , Inspecteur des Finances Publiques , adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LEZIGNAN CORBIERES , à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 €;
- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-aprés ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances , uniquement à partir du grade de Contrôleur et en l'absence du comptable chef de service et de son adjoint .

5°) l'ensemble des actes relatifs à l'arrêt des poursuites ou à la levée des poursuites engagées (mainlevée d'ATD bancaires/Tiers, arrêt saisie-vente en cours ...) dans la limite où le débiteur règle sa dette ou que celle-ci est annulée par un dégrévement total émis .Pour tous les autres cas (homonymie, erreur sur la personne, indivision, dossier de surendettement...) le visa préalable du comptable ou de son adjoint est requis.

aux agents désignés ci-aprés

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement Avec 1-er versement immédiat	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BERTRAND Maryse Mme MARTY Isabelle	Contrôleur Contrôleur	200 €	5 mois 5 mois	4 000 €
Mme CATHALA Marguerite Mme VERA Laetitia	Agent Agent	100 €	3 mois 3 mois	2 000 € 2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

	A Lézignan -Corbières le 20 novembre 2013
TRESORERIE de LÉZIGNAFI 15 Rue Guynemer 8.P. 205 11202 LÉZIGNAFI Cedex Tel. 04.66.27.03.08	Le comptable, Robert SUBLES Des Finances Publication 1200



Arrêté n °2013345-0012

signé par DDFIP 11

le 11 Décembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) DDFIP 11

> DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRS AUDE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aude.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme APPEYROUX Marielle, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aude, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses		maximale des délais de	pour laquelle un délai de paiement	Remise ou modération portantsur la majoration de 10% (art 1730 du CGI), Frais de poursuites et intérêts moratoires
DALLET Jacqueline	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros	10 000 euros
PINNA Jean-Chistophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros	10 000 euros
VIALET Grégory	contrôleur	10 000 €	10.000 €	6 mois	10 000 euros	10.000 euros

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 6 décembre 2013 Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

> respecteur Divisionnaire des Finances Publiques